

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Réalisation, livraison et pose d'éléments de signalétique intérieure et extérieure au profit des services du Premier ministre (Île-de-France)

Numéro de consultation : 25_BAM_064_M00

Procédure de passation : appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 (1°) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1. SITES CONCERNÉS.....3

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....3

 2.1 Dispositions générales.....3

 2.2 Bons à tirer4

 2.3 Modalités de livraison4

ARTICLE 1. SITES CONCERNÉS

Les sites concernés par le présent accord-cadre sont listés ci-dessous :

- Les sites de la **Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF)** :
 - Site de Ségur-Fontenoy : 20 avenue de Ségur, 75007 Paris ;
 - Sites historiques, notamment :
 - 55 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;
 - 56 rue de Varenne, 75007 Paris ;
 - 57 rue de Varenne, 75007, Paris ;
 - 58 rue de Varenne, 75007, Paris ;
 - 69 rue de Varenne, 75007, Paris ;
 - 70 rue de Varenne, 75007, Paris ;
 - 72 rue de Varenne, 75007, Paris ;
 - 101 rue de Grenelle, 75007, Paris,
 - 66 rue de Bellechasse, 75007, Paris ;
 - 68 rue de Bellechasse, 75007, Paris ;
 - 13 rue Vaneau, 75007 Paris ;
 - 32 rue de Babylone, 75007, Paris ;
 - 19 rue de Constantine, 75007, Paris.
- Le site du **Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)** : 51 Boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris.
- Le site de l'**Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)** : 9 rue Brahms, 75012, Paris.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Stipulations générales

Le titulaire s'engage à assurer la réalisation, la livraison et, le cas échéant, la pose, d'**éléments de signalétique intérieure et extérieure** conformes aux règles de l'art.

La signalétique concernée s'apparente à de la signalétique dite d'entreprise et directionnelle. Il pourra également être fait appel au titulaire pour des besoins de signalétique informationnelle, soit réglementaire (ex : signalétique incendie), soit communicante (ex : panneaux d'information).

Le titulaire pourra être conduit à proposer de nouveaux supports venant remplacer ou compléter les supports existants. Dans le cas où de nouveaux supports seraient proposés, une cohérence avec la signalétique existante devra être recherchée.

Dans cette optique, l'acheteur attend du titulaire ses conseils et son assistance sur le choix des dimensions, matières, couleurs.

Il pourra également être demandé au titulaire la mise à jour de supports existants lorsque ceux-ci le permettent (ex : changement d'un film thermocollant sans remplacement complet du support).

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de la signalétique.

Préalablement à la pose d'un élément de signalétique, le titulaire procède, si nécessaire, à la dépose de l'élément de signalétique en place. L'interlocuteur technique de l'entité bénéficiaire indique au titulaire si l'élément de signalétique déposé doit être entreposé dans les locaux de l'Administration ou mis en décharge par ses soins.

Le titulaire prend à sa charge l'acheminement, sur le site d'intervention, des éléments de signalétique à poser ainsi que le matériel nécessaire à la pose de ceux-ci.

Le titulaire pourra être chargé de la réalisation graphique sur la base des indications fournies par l'Administration. Le titulaire pourra également être amené à travailler à partir de fichiers fournis par l'Administration.

Dans tous les cas, un **bon à tirer** est transmis à l'Administration par le titulaire avant fabrication (voir *infra*, article 2.2).

La désignation exacte des éléments de signalétique les plus couramment utilisés dans la signalétique actuelle des bâtiments des services du Premier ministre ainsi que leurs caractéristiques techniques précises sont détaillées dans le bordereau de prix unitaires.

En ce qui concerne les **UO 1.1 à 1.13**, il est précisé que les éléments de signalétique seront livrés **avec la visserie associée (vis et cache vis)**.

En outre, les entités bénéficiaires de l'accord-cadre auront la possibilité :

- de commander des fournitures qui ne figurent pas au BPU mais qui sont disponibles sur le **catalogue contractuel tarifié** du titulaire ou sur son **site internet**, dans les conditions prévues à l'article 8.4 du CCAP ;
- de commander sur **devis** des fournitures qui ne figurent pas au BPU et qui ne sont pas disponibles sur le catalogue contractuel tarifié du titulaire ni sur son site internet, dans les conditions prévues à l'article 8.5 du CCAP.

Pour ce qui concerne les sites historiques de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) :

Pour les sites historiques de la DSAF, il est précisé qu'il s'agit de sites anciens et classés dont les revêtements peuvent nécessiter une adaptation particulière. Concernant les plaques, le titulaire devra proposer un système de fixation solide, de qualité et compatible avec les différents types de surfaces murales de ces sites.

À titre indicatif, la typographie utilisée au sein de la DSAF est la police Arial, les couleurs utilisées sont le blanc et RAL 7013. Concernant la couleur « marron » il est apportée les précisions suivantes :

- Base : RAL 7013 ;
- Conversion en quadrichromie CMJN : 57/57/68/50 (variation du noir entre 30% et 50% selon les conversions ;
- RVB : 84/74/57 - #544a39.

2.2 Bons à tirer

L'interlocuteur technique de chaque entité bénéficiaire de l'accord-cadre exigera un bon à tirer préalablement la réalisation de toute prestation. Ce bon à tirer peut-être transmis sous la forme d'un fichier informatique ou en version papier. Il est joint au bon de commande.

L'interlocuteur technique peut faire modifier les propositions d'impression autant de fois qu'il le juge utile, sans que cela puisse générer de surcoût.

La réalisation de la prestation ne s'effectuera qu'après accord signé du bon à tirer par l'interlocuteur technique à l'origine de la demande.

2.3 Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées sur les sites précités et sur le(s) lieu(x) indiqué(s) dans le bon de commande. Le périmètre géographique d'exécution des prestations se limite à la région Île-de-France.

Tout fait susceptible d'impacter une livraison (retard conséquent, erreur de localisation, etc.) doit être signalé dans les meilleurs délais, par le titulaire, à l'interlocuteur technique du service ou de l'entité bénéficiaire concerné.